

01 mar 2013 -18:01

Conseil des ministres du 1er mars 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 1er mars 2013 sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre Elio Di Rupo a annoncé que le Conseil des ministres avait pris des décisions très importantes. Tout d'abord, il a donné des explications sur la situation concernant Caterpillar. Ensemble avec différents ministres fédéraux et régionaux, il a rencontré les représentants syndicaux. Le Premier ministre s'est également entretenu avec le CEO de Caterpillar à Gosselies. *Il s'agit d'une situation particulière*, a-t-il dit. *La firme est installée en Belgique depuis 1965, est spécialisée en technologie de pointe et crée une très haute valeur ajoutée.* Le gouvernement fédéral suit le dossier de près et soutient le comité de développement stratégique.

Le Premier ministre a ensuite donné la parole au ministre des Pensions Alexander De Croo et à la ministre des Indépendants Sabine Laruelle à propos des nouveaux systèmes de bonus de pension. La ministre de la Justice a terminé la conférence de presse en détaillant la réforme des arrondissements judiciaires. Vous trouverez plus d'informations dans les documents en annexe.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

01 mar 2013 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2013](#)

Dispositions diverses en matière de simplification administrative

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses concernant la simplification administrative. L'avant-projet met en oeuvre le Plan d'action fédéral de simplification administrative (PAFSA) 2012-2015.

Cet avant-projet de loi vise à réaliser ou contribuer à un certain nombre de simplifications concrètes, tant pour les citoyens que pour les entrepreneurs.

SPF Chancellerie du Premier Ministre :

- Adaptation des groupes-cibles des missions de l'Agence pour la Simplification administrative (ASA)
- Amélioration de l'analyse d'impact de la réglementation

SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie :

- Remplacement du journal auxiliaire des ventes par un système de caisse enregistreuse pour la comptabilité de certaines entreprises
- Utilisation du numéro de registre national pour l'identification des bénéficiaires des chèques-repas électroniques

SPF Intérieur :

- Enregistrement des données généalogiques, des données de déclarations d'incapacité et des coordonnées de contact dans le Registre national
- Clarification de la valeur juridique de la signature électronique au moyen de la carte d'identité électronique

SPF Sécurité sociale :

- Adhésions online aux accords pour les dispensateurs de soins

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative

Queteletplein 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 211 38 11

<http://www.chastel.belgium.be>

01 mar 2013 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2013](#)

Nouveau dispositif de bonus de pension pour les travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé la mise en oeuvre d'un nouveau dispositif de bonus de pension pour les travailleurs indépendants à partir du 1er janvier 2014.

Sur avis de la Commission d'étude sur le vieillissement, le système actuel de bonus est remplacé à partir du 1er janvier 2014 par un nouveau dispositif, commun à tous les régimes belges de pension.

Pour les travailleurs indépendants, le nouveau dispositif de bonus présente les caractéristiques suivantes :

- Il est octroyé à ceux qui poursuivent plus d'un an leur activité professionnelle au-delà de la date à laquelle ils peuvent partir à la pension anticipée
- Il est octroyé aussi à ceux qui poursuivent au-delà de 65 ans (avec condition de carrière : 40 ans). Ainsi, un indépendant qui peut prendre sa pension anticipée à 62 ans et qui a une carrière de 40 ans en 2016 aura droit à un bonus pour les années de travail effectuées à partir de ses 63 ans
- Le montant du bonus est progressif en fonction de la durée du prolongement de l'activité. Le bonus s'élève à :
 - 117 euros par trimestre pendant les 4 premiers trimestres de la période de référence
 - 132,60 euros par trimestre du 5e au 8e trimestre de la période de référence
 - 148,20 euros par trimestre du 9e au 12e trimestre de la période de référence
 - 163,80 euros par trimestre du 13e au 16e trimestre de la période de référence
 - 179,40 euros par trimestre du 17e au 20e trimestre de la période de référence
 - 195 euros par trimestre à partir du 21e trimestre de la période de référence
- Les bonus s'ajoutent au montant de la pension annuelle au moment de la prise de pension
- Les périodes d'activité avant le 1er janvier 2014 qui ouvrent un droit au bonus de pension actuel restent valables.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 3bis de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations

Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal du 30 janvier 1997 relatif au régime de pension des travailleurs indépendants en application des articles 15 et 27 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions et de l'article 3, § 1er, 4°, de la loi

du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

01 mar 2013 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2013

Réforme du bonus de pension : nouvelle étape vers un allongement de la carrière

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé en première lecture la réforme du bonus de pension. Applicable à partir de janvier 2014, le nouveau bonus de pension concernera aussi bien les salariés que les fonctionnaires. Un système identique est prévu dans le régime des travailleurs indépendants.

Le nouveau bonus de pension remplacera tant le bonus de pension actuel que le complément d'âge. Dans le nouveau dispositif, le début de la période de référence du bonus de pension est couplé à la première date de prise de cours possible de la pension : la constitution du bonus commence dès qu'une personne reporte sa pension d'au moins 12 mois à partir de la première date possible de prise de cours. La constitution du bonus de pension s'arrête le dernier jour du mois qui précède la date de prise de cours de la pension. Le bonus de pension est un montant forfaitaire par jour travaillé à temps plein, qui augmente à mesure que la pension est reportée. Le nouveau système rencontre les observations formulées par le Comité d'étude sur le Vieillissement en juin 2012.

Le nouveau bonus de pension sera un incitant permanent à prolonger sa carrière, non seulement au moment où les travailleurs peuvent prendre leur pension anticipée, mais aussi lors des années suivantes. Il s'agit d'une réelle amélioration par rapport à l'ancien système. Il convient à présent de faire connaître au maximum le bonus de pension afin que l'effet soit maximal. Cette réforme constitue une nouvelle étape dans l'allongement de la durée moyenne de la carrière et dans la consolidation de notre régime de pensions.

Avant-projet de loi relative au bonus de pension dans les régimes de pensions du secteur public

Avant-projet de loi portant insertion d'un article 7bis dans loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 7bis de la loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

01 mar 2013 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2013

Augmentation de la pension minimum des indépendants - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter la pension minimum au taux ménage des travailleurs indépendants. Cette mesure met en oeuvre l'accord du gouvernement qui prévoit l'alignement progressif des pensions minimum des travailleurs indépendants sur celles des travailleurs salariés.

La pension minimum au taux ménage des travailleurs indépendants est portée à partir du 1er avril 2013 à 16.636,77 euros (à l'indice 1,3195). Ce montant est le même que celui prévu pour les travailleurs salariés.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 131bis, § 1er septies, de la loi du 15 mai 1984 portant des mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

01 mar 2013 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2013](#)

Réforme des arrondissements judiciaires

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui visent à exécuter les deux premiers aspects de la réforme de l'organisation judiciaire, conformément à l'accord du gouvernement. Le premier avant-projet réduit le nombre d'arrondissements judiciaires et de tribunaux. Le second introduit de nouvelles règles de mobilité de la magistrature et du personnel judiciaire

Les tribunaux de première instance et les tribunaux de police sont répartis en 12 arrondissements. Le siège du tribunal est situé dans le chef-lieu de province. Les tribunaux du travail et tribunaux de commerce sont répartis en cinq zones d'action. Les justices de paix continueront à être organisées dans les cantons. Pour l'arrondissement de Bruxelles, la réglementation de l'accord BHV est maintenue ainsi que les tribunaux bilingues. L'arrondissement d'Eupen aura sa propre structure unifiée avec un président et un greffier en chef pour tous les tribunaux.

Le second avant-projet vise à promouvoir la mobilité des membres de l'ordre judiciaire via des délégations et en prévoyant la nomination des magistrats des tribunaux de première instance et des parquets du procureur du Roi simultanément dans tous les arrondissements d'un même ressort de Cour d'appel. La mobilité renforcée découle également de la diminution du nombre d'arrondissements judiciaires.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

01 mar 2013 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2013

Institution d'un Code ferroviaire

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant le Code ferroviaire, qui vise à codifier et rassembler dans un texte unique et cohérent trois lois relatives aux chemins de fer.

L'avant-projet complète la transposition de certaines directives et apporte à la législation ferroviaire des modifications rendues nécessaires par l'expérience acquise depuis l'adoption des trois lois suivantes :

- loi du 4 décembre 2006 relative à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire
- loi du 19 décembre 2006 relative à la sécurité d'exploitation ferroviaire
- loi du 26 janvier 2010 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté européenne

Les gouvernements des Régions ont été associés à l'élaboration de l'avant-projet, qui est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

01 mar 2013 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2013](#)

Mesures concernant le train à grande vitesse FYRA

Le Conseil des ministres a pris acte de l'état de la situation des mesures destinées à faire face aux problèmes rencontrés avec la ligne de train à grande vitesse FYRA.

Le Conseil des ministres a pris acte des accords conclus entre la SNCB, HSA-NS et l'Etat néerlandais, qui visent à suspendre l'exécution de l'accord de décembre 2012 sur le lancement des lignes FYRA. Suite aux problèmes rencontrés avec les lignes à grande vitesse, cet accord a été suspendu et remplacé par un service temporaire entre La Haye et Bruxelles-Midi. Cette ligne sera mise en service jusqu'à ce que la ligne de train à grande vitesse entre Anvers et Breda soit rétablie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

01 mar 2013 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2013

Promotion au grade de commissaire divisionnaire de police

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à apporter des modifications à la procédure d'admission et à l'organisation de la formation de promotion au grade de commissaire divisionnaire de police (CDP).

Les modifications, qui entrent en vigueur au 1er janvier 2012 avec effet rétroactif, sont les suivantes :

- le nombre de stages est limité à un seul au lieu de trois, pour des raisons tant organisationnelles que de disponibilité des candidats au sein de leur unité ;
- la dénomination *direction générale des ressources humaines* est modifiée en *direction générale de l'appui et de la gestion (DGS)* ;
- une seconde session est instaurée ainsi que la possibilité pour les candidats qui ont échoué à la session 2007-2008 de la formation de promotion CDP de participer à la seconde session 2011-2012 ;
- le brevet sera dorénavant attribué par la DGS et non plus par l'Inspection générale.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 12 octobre 2006 déterminant le brevet de direction requis pour la promotion au grade de commissaire divisionnaire de police

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

01 mar 2013 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2013](#)

Généralisation de la dénomination de l'Administration de l'expertise médicale Medex

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à généraliser la dénomination Medex, l'acronyme de l'Administration de l'expertise médicale du SPF Santé publique, dans tous les arrêtés royaux qui mentionnent encore les différentes anciennes dénominations de cette administration.

Pour plus de clarté pour le citoyen et pour les nombreuses instances fédérales et non-fédérales qui font appel à Medex, il est nécessaire de supprimer les anciennes dénominations des arrêtés royaux encore en vigueur et de les remplacer par *Administration de l'expertise médicale - Medex*.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

01 mar 2013 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2013

Participation de la Belgique à l'Exposition universelle Milano 2015

Le Conseil des ministres a confirmé la participation de la Belgique à l'Exposition universelle de Milan en 2015 et en a approuvé le budget nécessaire.

Le Commissariat général aux expositions est chargé d'organiser une concertation avec les Régions et les Communautés et de la mettre en oeuvre. L'objectif est d'impliquer de près les entités fédérées dans la préparation et le fonctionnement opérationnel de l'exposition, mais aussi dans l'investissement financier.

Le Conseil des ministres a désigné Leo Delcroix comme commissaire général et Marie-Noëlle Higny comme commissaire générale adjointe pour l'Expo Milano 2015.

L'Exposition universelle se tiendra à Milan du 1er mai 2015 au 31 octobre 2015. Le thème en sera *Nourrir la planète, Energie pour la vie*. La Belgique y est invitée à construire son propre pavillon.

Le dossier sera soumis au prochain Comité de concertation entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

01 mar 2013 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2013

Première partie du programme 2013 des prêts d'Etat à Etat

Après avis favorable au sein du Comité Finexpo, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un nouveau prêt d'Etat au Kenya pour un montant de 4.584.970 euros pour l'amélioration des soins de santé au niveau des districts.

Le prêt est octroyé à un projet d'amélioration des soins de santé au niveau des districts par la modernisation de l'équipement de laboratoire et des appareils de radiologie ainsi que par une meilleure formation. Le projet s'inscrit dans le cadre du plan sectoriel santé Kenya Vision 2030 du ministère de la Santé publique du Kenya, qui est le partenaire local pour ce projet.

Le Conseil des ministres a par ailleurs pris note du programme des prêts d'État des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'État pour l'année 2013.

Le système des prêts d'Etat a été institué en 1964 et autorise le ministre des Finances et le ministre compétent pour le Commerce extérieur à octroyer conjointement une assistance financière à des pays en voie de développement afin de leur permettre d'acquérir, à des conditions très favorables, des biens d'équipement et des services qui sont indispensables pour leur développement économique et social. Pour la plupart des pays en voie de développement, la coopération financière est liée à la livraison de biens et services belges. Pour les pays les moins avancés, l'aide est déliée depuis le 1er janvier 2002. En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération internationale belge

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

02 501 83 11

01 mar 2013 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2013](#)

Construction d'une nouvelle chancellerie à Kinshasa

Le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'une procédure négociée avec publicité pour un marché public de conception et de construction d'une nouvelle chancellerie à Kinshasa.

Le Conseil des ministres a également approuvé le budget y afférent ainsi que l'augmentation du plafond des dépenses du fonds des bâtiments du SPF Affaires étrangères à chaque fois qu'une contribution des différents partenaires au financement du projet aura été perçue.

(Voir également le communiqué de presse du [Conseil des ministres du 30 novembre 2012](#)).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

01 mar 2013 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2013

Mission de coaching de la Défense au profit de l'école du génie de Likasi en RDC

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la mise en oeuvre d'un détachement d'instructeurs en République Démocratique du Congo afin d'assister les militaires congolais par l'organisation d'une mission Coach the Trainer au profit de l'école du génie de Likasi.

Respectivement huit et neuf militaires instructeurs belges assisteront, durant deux périodes de deux mois, les militaires congolais de l'école du génie de Likasi. La mission s'inscrit dans le cadre du Programme de partenariat militaire avec la RDC. Les militaires se verront octroyer le statut *assistance en-dehors du territoire national (AR 03, coefficient 2)*.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

01 mar 2013 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2013

Marché public pour la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à conclure un marché de services pour l'assainissement, par la technique de l'air sparging et biocouche, du zoning industriel nord à Wavre.

Le site a en effet été pollué à la suite d'une fuite dans le pipeline de l'OTAN, constatée en 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

01 mar 2013 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2013](#)

Modifications au statut des militaires

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives au statut des militaires.

L'avant-projet modifie tout d'abord le statut social des militaires afin d'étendre le congé de protection parentale de trois à quatre mois et de l'aligner sur celui applicable aux membres du personnel de la fonction publique et aux travailleurs salariés. Le mois supplémentaire donne droit à une allocation d'interruption pour les enfants nés ou adoptés à partir du 8 mars 2012.

Il apporte en outre des adaptations au statut administratif en matière d'engagement militaire volontaire (EVMI) afin d'éviter une discrimination entre le volontaire de complément issu du statut EVMI et celui qui ne l'est pas lors du passage vers la qualité de volontaire de carrière. L'avant-projet crée également la base légale de la réorientation professionnelle des militaires qui sont arrivés à la fin de la période maximale d'engagement volontaire militaire.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

01 mar 2013 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2013

Régie des bâtiments : prise en location d'un bâtiment à Malmedy pour le SPF Intérieur

Le Conseil des ministres a chargé la Régie des bâtiments de prendre en location le bâtiment sis rue Frédéric Lang 1 à Malmedy pour une durée de neuf ans, pour les besoins du SPF Intérieur.

La police fédérale souhaite en effet cohabiter avec la zone de police de Malmedy dans un bâtiment leur appartenant, dans le but d'une meilleure collaboration au sein des polices locale et fédérale et dans un souci d'économies d'échelles. Le bail concerne également la location d'emplacements de parking pour les véhicules de services et les visiteurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des
bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

01 mar 2013 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2013

Export Funding Guarantee : une solution à la problématique du financement des exportations

Le Conseil des ministres a pris connaissance des solutions proposées par l'Office national du Ducroire afin de soutenir le financement des exportations belges, dans le cadre de la stratégie de relance du gouvernement. Il s'agit d'un Export Funding Guarantee (EFG) et d'une solution "funded" qui existerait parallèlement à l'EFG.

L'Office national du Ducroire commercialisera, à partir du 1er mars 2013, un Export Funding Guarantee (EFG) qui offre une garantie à 100 % pour le tiers investisseur qui refinance le crédit à l'exportation octroyé par la banque. L'émission de l'EFG permet à la banque de refinancer les crédits à l'exportation qu'elle octroie à des conditions plus attractives, ce qui doit avoir pour effet de stimuler les exportations belges. L'EFG ne nécessite pas de modification législative vu qu'il s'inscrit dans la mission statutaire de l'Office national du Ducroire. A côté de cela, une solution "funded" est mise en place, en vertu de laquelle l'Office national du Ducroire agit pour son propre compte devrait pouvoir se financer sur le marché des capitaux à un taux attractif.

Tel que prévu dans la stratégie de relance, l'Office national du Ducroire a proposé ces outils financiers en concertation avec les banques actives dans le financement des exportations belges et sous l'impulsion du gouvernement afin d'apporter des solutions à la problématique du financement des exportations qui est à imputer à la crise de l'euro, aux coûts de financement croissants et à la faiblesse de la rentabilité des crédits à l'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

[http:// http://www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

01 mar 2013 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2013

Code de droit économique : procédures juridictionnelles particulières et définitions générales

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui visent à insérer un nouveau livre et un titre au Code de droit économique. Il s'agit du livre XVII relatif aux procédures juridictionnelles particulières et d'un nouveau titre dans le livre I comportant des définitions générales.

Le livre XVII détermine les procédures juridictionnelles particulières comme les actions en cessation dans le cadre de la protection des consommateurs. Le deuxième avant-projet insère un titre 1er *Définitions générales* au livre I *Définitions* du Code de droit économique.

Avant-projet de loi portant insertion du Titre 1er "Définitions générales" dans le Livre I "Définitions" du Code de droit économique

Avant-projet de loi portant insertion du Livre XVII "Procédures juridictionnelles particulières" dans le Code de droit économique, et portant insertion des définitions propres au Livre XII dans le Livre Ier du Code de droit économique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

01 mar 2013 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2013

Nomination du président du comité de direction du SPF Justice

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à désigner M. Jean-Paul Janssens en qualité de président du comité de direction du Service public fédéral Justice, pour une durée de six ans à partir du 15 mars 2013.

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à désigner M. Jean-Paul Janssens en qualité de président du comité de direction du Service public fédéral Justice, pour une durée de six ans à partir du 15 mars 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

01 mar 2013 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2013](#)

Prolongation d'un mois du soutien de la Défense belge à l'opération française SERVAL au Mali

Le Conseil des ministres a approuvé la prolongation jusqu'au 31 mars de l'engagement opérationnel de deux avions C-130 et de deux hélicoptères de la Défense engagés dans l'opération française Serval au Mali.

Cette décision répond à la demande de l'Etat-major français de prolonger l'engagement des deux C-130 belges pour assurer le transport stratégique et tactique. Les deux hélicoptères sont quant à eux affectés à des missions d'évacuation médicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>